

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**L'AN 2026, le 15 AVRIL 2026, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.**

**Etaient présents :**

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.  
MM. CREMONT, DELHAYE, LIEZ et MUZART, Administrateurs.**

**Excusée : Mme MARICOT, Administratrice.**

**Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjointes,  
Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services. Mmes  
HERMI, Responsable Gouvernance, PESCE, Responsable Communication  
Institutionnelle et MARCHAND, Assistante de Direction.**

***Début de séance à 10 h 30 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**BOHAIN-EN-VERMANDOIS – 8/10 RUE FRANCIS PRESSENCE ET 5/7 RUE ELISEE ALAVOINE –  
CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS - MAITRISE FONCIERE – DELIBERATION  
COMPLEMENTAIRE**

*Avancement : études*

Le Bureau, lors de sa séance du 26 novembre 2025, a autorisé le Directeur Général à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°10 située au 7 rue Elisée Alavoine à Bohain-en-Vermandois au prix de 15 000 Euros contrat en mains et frais d'acte compris.

L'avis du Domaine du 31 juillet 2025 a estimé ce bien à 5 000 Euros hors taxes et hors droits. Cette évaluation est inférieure à l'accord passé avec les propriétaires du garage.

L'acquisition de ce garage, voué à la démolition, est essentielle à la réalisation du projet global de construction de 4 logements locatifs et permet la résorption d'une friche urbaine en centre-bourg.

Il est donc nécessaire de confirmer cet achat au prix de 15 000 Euros frais d'acte inclus, cession qui retient un prix supérieur à la valeur estimée et qui déroge donc à l'avis du Domaine.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Bureau de confirmer la vente de ce garage à 15 000 €, frais d'acte inclus, et d'autoriser le Directeur Général à signer toutes pièces relatives à l'acquisition de cette emprise foncière aux conditions susmentionnées.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

